

Le 04 avril 2025

SOMMAIRE

❑ CHIRURGIENS-DENTISTES

- Tout savoir sur la pratique du tiers payant pour l'examen bucco-dentaire et les soins associés

❑ INFORMATIONS GENERALES

- Médecins, Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes :
 - En cas de refus du transport partagé par le patient, le tiers payant ne s'applique plus
 - Arrêts de travail : comment les sécuriser ?
- Médecins, Pharmaciens et Sages-Femmes :
 - Des préservatifs sans latex pris en charge par l'Assurance Maladie
- Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Pharmaciens et Sages-Femmes :
 - Médicaments opioïdes : de nouvelles règles de prescription depuis le 1er mars 2025
- Tous les professionnels de santé :
 - L'appli carte vitale disponible sur le smartphone des patients dès la mi-mars
 - 17cyber, une assistance en ligne pour tous à tout moment en cas de cybermalveillance

❑ CHIRURGIENS-DENTISTES

TOUT SAVOIR SUR LA PRATIQUE DU TIERS PAYANT POUR L'EXAMEN BUCCO-DENTAIRE ET LES SOINS ASSOCIÉS

À compter du 1er avril 2025, l'examen bucco-dentaire, les soins complémentaires réalisés lors de la consultation et les soins consécutifs réalisés dans les 6 mois suivant l'examen sont pris en charge :

- à 60 % par l'assurance maladie obligatoire (AMO) et à 40 % par l'assurance maladie complémentaire (AMC) ;
- avec une dispense d'avance de frais pour le patient sur la part AMO ainsi que sur la part AMC, sur présentation de la carte Vitale (ou de l'appli carte Vitale) et de l'attestation de complémentaire santé du patient.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

❑ INFORMATION GENERALE

- **Médecins, Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes:**

EN CAS DE REFUS DU TRANSPORT PARTAGE PAR LE PATIENT, LE TIERS PAYANT NE S'APPLIQUE PLUS

En tant que prescripteurs, les praticiens (médecin, sage-femme, chirurgien-dentiste spécifiquement) peuvent être amenés à établir des prescriptions médicales de transport. Pour rappel, dès lors que celle-ci concerne un transport assis professionnalisé (VSL, taxi conventionné) et que l'état de santé du patient le permet, c'est un [transport partagé](#) qui est proposé au patient.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

ARRETS DE TRAVAIL : COMMENT LES SECURISER ?

L'avis de travail dématérialisé (e-AAT), télétransmis via amelipro ou les logiciels agréés et compatibles, constitue le vecteur le plus sécurisé et le moyen le plus efficace pour éviter les fraudes et les usurpations. Il offre des conditions de sécurité et de simplicité maximale, ainsi que des délais de prise en charge plus courts. Par ailleurs, la convention médicale valorise le recours à l'avis d'arrêt de travail dématérialisé par le biais du forfait structure actuellement et, à compter de 2026, de la future dotation numérique inscrite dans la convention nationale 2024-2029.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

○ **Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Pharmaciens et Sages-Femmes :**

MEDICAMENTS OPIOÏDES : DE NOUVELLES REGLES DE PRESCRIPTION DEPUIS LE 1ER MARS 2025

Les médicaments opioïdes, tels que le tramadol et la codéine, nécessitent une attention accrue en raison des risques importants de dépendance, d'abus et de surdosage. Face à la persistance des cas de mésusage et de présentation d'ordonnances falsifiées, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a décidé de faire évoluer les règles de prescription.

Deux nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le **1er mars 2025**.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

- **Médecins, Pharmaciens et Sages-Femmes :**

**DES PRESERVATIFS SANS LATEX PRIS EN CHARGE
PAR L'ASSURANCE MALADIE**

À partir du 31 mars 2025, les jeunes de moins de 26 ans peuvent se procurer gratuitement en pharmacie une boîte de préservatifs masculins sans latex de la marque « Manix sensitivity ». C'est la première marque sans latex pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

- **Tous les professionnels de santé :**

**L'APPLI CARTE VITALE DISPONIBLE SUR LE SMARTPHONE
DES PATIENTS DES LA MI-MARS**

Déjà disponible dans 23 départements (1), et activée par près de 700 000 personnes, l'appli carte Vitale, le nouveau format dématérialisé de la carte Vitale sur smartphone, accélère son déploiement. Depuis le 18 mars 2025, tous les assurés détenteurs de la carte d'identité au format carte bancaire (CNle) peuvent, via l'application France identité, activer très facilement leur appli carte Vitale. Pour les autres assurés, le déploiement sur le territoire sera progressif, région par région, jusqu'à l'automne 2025.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

**17CYBER, UNE ASSISTANCE EN LIGNE POUR TOUS A TOUT MOMENT
EN CAS DE CYBERMALVEILLANCE**

Fuite de données, piratage de compte, virus, chantage... Face à ces menaces liées au numérique, il est possible de demander une assistance en ligne sur [le site 17Cyber](https://www.17cyber.fr). Ce service public gratuit proposé par la police nationale, la gendarmerie nationale et cybermalveillance.gouv.fr peut être utilisé par toutes les victimes de cybermalveillance : particuliers, entreprises, associations ou collectivités. 17Cyber est l'équivalent numérique de l'appel au 17.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)